

Département de l'Isère
Arrondissement de Vienne

Conseillers en exercice: 12
Conseillers présents : 09
Conseillers votants : 10
Date de la convocation du
Conseil Municipal :
22 mars 2018

SECRETAIRE DE SEANCE :

Arlette TOGNARELLI

L'an deux mil dix-huit le vingt-huit mars à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. GARNIER Jacques, maire de COUR ET BUIS

Les Conseillers Municipaux	Présents	Excusés	Absents
FERNANDEZ Nathalie			X
GARNIER Jacques	X		
ROUSSEAU Jacques	X		
ORSINGHER Philippe	X		
GUILLET Jean-Christophe	X		
TOGNARELLI Arlette	X		
DOLENZ Jean-Claude	X		
MOULIN Philippe	X		
RANCON Corinne	X		
PEYRON Patrick		X	
PARTENSKY Axel		X	
RENARD Muriel	X		

Procuration : M. Axel PARTENSKY donne pouvoir à M. Philippe ORSINGHER

Objet :**REPRISE EN GESTION DIRECTE DE LA BIBLIOTHEQUE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune met à disposition de l'association "Bibliothèque ABC" des locaux affectés à la bibliothèque qui fonctionne notamment grâce à la forte implication des bénévoles, à la subvention de fonctionnement versée par la Commune, et aux adhésions.

Afin de bénéficier des services des bibliothèque en réseaux mutualisés et faire face au non renouvellement du bureau de l'association, il est proposé que la bibliothèque soit reprise en gestion directe par la commune.

La reprise de gestion de ce service implique les conditions suivantes :

- La Commune prend directement en charge les dépenses de la bibliothèque : achat de livres, de matériel, de fournitures, téléphone, chauffage, électricité.
- Tous les actifs liés à la bibliothèque seront transférés dans le patrimoine communal sous forme de facture émise par l'association.
- La trésorerie de l'association sera transmise en don au profit de la Commune.

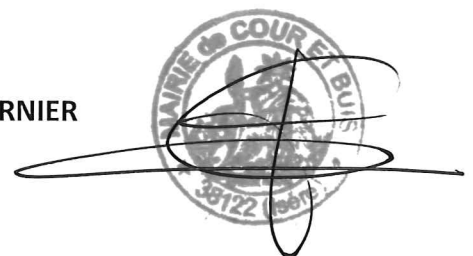
Après délibération, le conseil municipal décide de :

- **D'APPROUVER** la reprise en gestion directe de la bibliothèque.
- **DE PRENDRE** directement en charge les dépenses de l'établissement et de l'inscrire dans le budget primitif 2018 de la Commune.
- **DE REPRENDRE** dans le patrimoine communal tous les actifs à réception de la facture.
- **D'ACCEPTER** le don de l'association Bibliothèque ABC lors de la clôture des comptes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jacques GARNIER



Cour et Buis le 06 avril 2018

Certifié exécutoire, les formalités de publicité ayant été exécutées :

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux auprès du Maire de Cour et Buis peut également être déposé. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.